

Bulletin d'inscription au vide grenier d'ARGELES-SUR-MER du 1er mai 2026

N° d'ordre _____

Emplacement(s) N° _____
Code Couleur _____

Je soussigné(e) :

Né(e) le :à.....

Adresse :

.....

N° tel ou portable obligatoire :

Objets proposés à la vente :

.....

Demande _____ emplacement(s) de 4 ML pour le vide grenier organisé le 1er mai 2026.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE GRENIER D'ARGELÈS SUR MER **VILLAGE**

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide grenier d'Argelès sur Mer village », organisée par l'Association des Professionnels d'Argelès-sur-mer se déroulera dans les rues du village d'Argelès le Vendredi 1^{er} Mai 2026.

Article 2 :

La participation en tant que vendeur au Vide grenier est ouverte **aux particuliers** non-inscrits au registre du Commerce. Il est indispensable pour ces participants d'être majeurs.

Les exposants doivent joindre à leur demande :

- Le bulletin d'inscription **dûment rempli**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto verso).
- Une photocopie d'un justificatif de domicile en nom propre.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation du ou des emplacements, 14€/emplacement, à l'ordre de « Les Professionnels d'Argelès-sur-mer ».

La participation de professionnels au vide grenier est soumise à autorisation par le bureau de l'Association des Professionnels d'Argelès-sur-mer.

Article 3 :

L'entrée du vide grenier est interdite avant 6h00.

L'accueil des exposants débutera le 1^{er} Mai à partir de 6h00. La vente aura lieu de 8h à 17h.

Article 4 :

La réservation **maximale** par famille est de 2 emplacements. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription.

Article 5 :

Les enfants des exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 6 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7 :

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 8 :

L'accès aux emplacements avec un **véhicule**, et **l'installation** des stands, aux endroits attribués, devra se faire de **06h00 à 08h00**.

Passé ce délai, plus aucun véhicule ne pourra être laissé ni sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide grenier jusqu'à 17h00. De même qu'aucun véhicule ne pourra circuler sur le parcours du vide grenier, **même en cas de mauvais temps**, sous peine d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 :

Les emplacements non occupés à partir de 8h00 ne seront plus réservés. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. **L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge**. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. Les participants s'engagent à restituer l'espace occupé avant 20h en l'ayant **débarassé et nettoyé**.

Article 11 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 12 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 14 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15 :

L'organisateur se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement intérieur ou de faire remballer un exposant ne respectant pas le présent règlement ou le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure : l'information sera communiquée au plus tard à 20h00 la veille de l'événement sur l'application et sur Facebook « Les Commerces Argelès-sur-mer ».

Article 18 :

Le présent règlement est à disposition, auprès de l'organisateur ainsi que sur la page Facebook de l'association.

Article 19 :

En signant leur bulletin d'inscription, les participants déclarent par là même adhérer aux clauses du présent règlement. Règlement intérieur établi par l'Association des Professionnels d'Argelès-sur-mer en partenariat avec la Mairie d'Argelès sur Mer et les services de Police Municipale de la ville.

Je déclare être un particulier, non inscrit au registre du commerce.

Je déclare également vendre exclusivement des objets personnels et usagés, et qu'ils ne proviennent ni d'un vol ni d'un recel.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

J'atteste sur l'honneur ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Le.....2026

Signature
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)